

# Cantine scolaire de Saint Sauveur

11 Rue des Jonquilles  
38160 Saint-Sauveur  
Tél Cantine :  
04.76.38.04.34

## REGLEMENT INTERIEUR 2018- 2019

1 - La cantine scolaire est gérée par une association de parents bénévoles (Loi 1901)

### Composition du bureau :

Présidente : Mme Emilie Goblet-Bénistant

Trésorière : Mme Karèn Rettuga

Secrétaire : Mme Christelle Agnus

Membre du bureau : Mme Nelly Queiros

Vice- Présidente : Mme Sophie Maccagno

Vice Trésorière : Mme Antoinette Miedico

Vice-Trésorier : M Nicolas Durand

2 - L'assemblée générale de l'association se tient après la rentrée scolaire et tous les parents dont les enfants mangent à la cantine sont invités à y participer. Elle permet aux parents de s'informer sur les bilans moral et financier, les tarifs et le règlement intérieur.

3 - L'accueil des enfants scolarisés à l'école de Saint-Sauveur est assuré le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi (horloge de la cantine)  
- de 11h30 à 13h20 le midi (Hors temps de garderie)

4 - Conditions d'accès :

- Le nombre d'enfants payants pouvant être accueillis est limité à 95 pour des mesures liées aux équipements (four,...) et d'encadrement.  
Exception : repas de Noël et dernier jour de l'année scolaire
- Une cotisation par famille adhérente de 5€ devra être acquittée en début d'année scolaire en tant que cotisation annuelle.
- Les enfants dont les 2 parents travaillent sont PRIORITAIRES et sont considérés comme réguliers : enfants inscrits au mois.
- Tout autre enfant peut être accueilli de manière exceptionnelle en fonction du nombre de places restantes et par roulement équitable entre les demandeurs. Toute inscription devra être faite au **minimum une semaine avant**.
- Les enfants non-inscrits ne seront pas acceptés à la cantine
- Modalités d'inscription :
  - Fournir un justificatif de travail pour chaque parent pour les enfants prioritaires
  - Fiche d'inscription complétée
  - Paiement mensuel des repas dès septembre pour les enfants inscrits.

## 5 - TARIFS

### TARIF Unique à partir du 1<sup>er</sup> Décembre 2018:

- 3,80 € par enfant

- 5,00 € pour un(e) instituteur (trice)

- Tout désistement non signalé 1 semaine à l'avance sera dû sauf si absence de l'enfant à l'école, tolérance pour le 1<sup>er</sup> jour non justifié seulement. Si, ensuite, la cantine n'est pas avertie pour des absences prolongées, les repas seront dus.

- La garderie du midi doit aussi être réglée à la garderie scolaire (mairie) afin que l'enfant soit pris en charge de 11h30 à 13h20.

**ATTENTION, l'inscription à la garderie du midi est indépendante de l'inscription à la cantine et doit être réalisée sur le portail famille accessible depuis le site de la mairie de Saint Sauveur.**

## 6 - MODE DE REGLEMENT

Par chèque à l'ordre de : Cantine scolaire de Saint-Sauveur ou en espèces ou par virement,

Le règlement du mois en cours doivent être fait le **8 du mois dernier délai.**

Tout retard de paiement ou impayé donnera lieu à des pénalités d'un euro (1€) par jour de retard (vacances comprises).

Si un règlement est rejeté en impayé durant l'année, tous les autres paiements devront se faire en espèces jusqu'à la fin de l'année scolaire.

- 7 - L'association emploie une salariée (cantinière). L'encadrement durant les repas est assuré par des employés communaux.
- 8 - Le matériel détérioré devra être remboursé ou remplacé.
- 9 - Tout comportement excessif (insultes ou désobéissances répétées) à l'égard des surveillants, des autres enfants et du matériel fera l'objet d'un avertissement ou d'une exclusion temporaire de la cantine (y compris la garderie de midi). Si cela se poursuit, il pourra entraîner le renvoi de l'enfant.
- 10 - Pour tout changement de coordonnées, veuillez prévenir la cantine.
- 11- Tout litige sera à régler avec le bureau
- 12- Les prescriptions médicales ne sont pas distribuées par le personnel de la cantine, sauf mise en place d'un PAI...

Le bureau